

**II**

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

**CONSEIL****DÉCISION DU CONSEIL**

**du 29 novembre 1972**

**portant conclusion de l'accord reconduisant l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Iran**

**(72/402/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il est opportun de reconduire à nouveau pour la durée d'un an, conformément à son article V, l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Iran, signé à Bruxelles le 14 octobre 1963, modifié par l'échange de lettres du 8 novembre 1967 <sup>(1)</sup> et reconduit jusqu'au 30 novembre 1972, conformément à la décision du Conseil du 16 novembre 1971 <sup>(2)</sup>,

DÉCIDE :

*Article premier*

Est conclu, au nom de la Communauté économique européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres reconduisant l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Iran, dont le texte est annexé à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 1972.

*Par le Conseil*

*Le président*

N. SCHMELZER

---

<sup>(1)</sup> JO n° 309 du 19. 12. 1967, p. 6.

<sup>(2)</sup> JO n° L 262 du 27. 11. 1971, p. 54.

## ANNEXE

**Échange de lettres portant reconduction de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Iran***A. Lettre à adresser aux autorités iraniennes*

Monsieur,

Nous référant à l'article V de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Iran, signé à Bruxelles le 14 octobre 1963 et modifié par l'échange de lettres du 8 novembre 1967, nous avons l'honneur, au nom du Conseil des Communautés européennes, de vous faire connaître l'accord de celui-ci pour une prorogation de l'accord précité, et ce pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1972.

Veillez agréer, . . . . .

*B. Lettre à adresser au président du Conseil des Communautés européennes*

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par lettre du . . . . ., faire au nom du Conseil des Communautés européennes la communication suivante :

« Nous référant à l'article V de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Iran, signé à Bruxelles le 14 octobre 1963 et modifié par l'échange de lettres du 8 novembre 1967, nous avons l'honneur, au nom du Conseil des Communautés européennes, de vous faire connaître l'accord de celui-ci pour une prorogation de l'accord précité, et ce pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1972. »

J'ai l'honneur, au nom du gouvernement impérial de l'Iran, de vous faire savoir que celui-ci est également d'accord pour la prorogation de l'accord précité, et ce pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1972.

Veillez agréer, . . . . .

---